

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Nathieu Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)



FRANCE.

Paris, le 26 mai. — La cour de cassation vient de perdre encore un de ses présidents de chambre. M. Brisson a été frappé hier d'une attaque apoplectique foudroyante.

— Par ordonnance royale du 20 de ce mois, M. le vice-amiral comte de Rigny est nommé préfet maritime à Toulon, en remplacement du vice-amiral Jacob, démissionnaire pour cause de santé, et a qui M. confère le titre de comte.

Toutefois, les services de M. de Rigny étant encore nécessaires dans le levant, les fonctions de préfet maritime seront temporairement exercées par le major-général.

— M. le marquis de Palmella a quitté hier Paris; il a pris la route de Londres.

— On nous écrit de Bruxelles, le 23 mai: « Le rejet de la loi sur le jury a excité parmi tous les hommes éclairés du royaume de Pays-Bas un vif sentiment de regret et d'étonnement. On ne s'attendait pas au dix-neuvième siècle, au rejet d'un principe reconnu inhérent au système du gouvernement représentatif. Ce refus d'adopter une mesure invoquée par la presque totalité de la population pensante, a été d'autant plus sensible qu'il avait lieu au moment où le monarque se montrait prodigue de concessions sur tous les points réclamés par de nombreuses pétitions. » (Journal Ministériel.)

— On mande de Ceuta, en date du 6 mai, que les trois mille galériens qui se trouvent dans ce bagne étaient à la veille de se soulever et de s'emparer de la place, lorsque la conspiration fut découverte: ils ont été étroitement renfermés.

— Dans la séance du 25 mai, de l'académie des sciences, on a communiqué le dessin d'un être monstrueux et vivant. C'est une fille à deux têtes et deux bustes sur un seul corps. Elle est née à Sassari, en Sardaigne, au mois de mars 1829; elle est actuellement à Turin; elle a été baptisée sous deux noms Ritta et Christina. Leur grandeur est celle d'un enfant venu à terme. Ritta paraît souffrante. Le père va les porter à Milan, d'où il se rendra à Genève. On cite, à cette occasion, un individu qui a vécu vingt-huit ans avec deux têtes.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le comité secret de lundi 25 mai, a eu, dit-on, pour objet une proposition de M. Mauguin relative aux formes à suivre dans l'accusation des ministres.

M. le président a commencé par faire observer que cette proposition lui avait paru offrir le caractère d'une proposition de loi plutôt que des articles de règlement.

M. Mauguin aurait conclu en demandant le renvoi de sa proposition dans les bureaux, et l'indication d'une séance publique dans laquelle il en présenterait les développemens.

M. le ministre de la justice aurait ensuite soutenu que la proposition était essentiellement législative.

M. B. Constant a dit qu'on ne pouvait assigner à une proposition un caractère autre que celui que l'auteur même a entendu lui donner.

M. le ministre de l'intérieur, en combattant ce principe, a surtout appelé l'attention de la chambre sur l'article 4 de la loi sur la création de cinq commissaires chargés de soutenir l'accusation devant la chambre des pairs; il aurait fait observer que cette disposition, dans le système qu'il combat, aurait pour résultat de susciter un conflit inévitable entre les deux chambres; car on ne saurait imposer à la chambre des pairs l'obligation de reconnaître des commissaires armés de tous les pouvoirs du ministère public, et dont l'existence ne dépendrait cependant que sur une disposition introduite dans le règlement de la chambre des députés. La chambre élective aurait-elle la prétention d'enchaîner la chambre des pairs par sa seule force de son propre règlement.

Le ministre aurait terminé en invoquant le texte même de l'article 56 de la charte, qui, après avoir posé en principe la responsabilité des ministres, ajoute que des lois ultérieures détermineront les formes de la poursuite.

Ces diverses considérations auraient produit une vive impression sur l'assemblée.

Après avoir encore entendu MM. Dupin, Mauguin et Benjamin Constant, M. le président a, dit-on, consulté la chambre sur la question de savoir si la proposition de M. Mauguin devait être considérée comme une proposition réglementaire, et comme telle renvoyée dans les bureaux, puis en séance publique. Une forte majorité se serait levée pour la négative.

On ajoute que M. le président aurait alors engagé M. Mauguin à modifier les termes de la proposition et à la présenter sous la forme d'une supplique au roi, mais que l'honorable membre aurait déclaré qu'il persistait à la produire sous forme de disposition réglementaire.

Après en avoir de nouveau donné lecture, il aurait demandé à en présenter demain les développemens dans un comité secret qui aura lieu, dit-on, à quatre heures, après la réunion dans les bureaux.

Dans le comité du 26 mai, après les développemens donnés par M. Mauguin à sa proposition, et avoir entendu M. Girard (de l'Ain), Agier et B. Constant, M. Mauguin a dit que si l'on veut absolument considérer sa proposition comme législative, il la retire. On s'y oppose vivement; il s'établit un grand désordre dans la salle. M. Duvergier de Hauranne cherche en vain à faire adopter le retrait de la proposition, on entend de toutes parts les cris aux voix! la clôture!

Enfin, M. Agier élevant la voix avec force, aurait réclamé la question préalable.

Mise aux voix par M. le président, la question préalable aurait été votée par l'unanimité des membres présens. Ce brusque dénouement, cette fusion de toutes les opinions dans un seul et même vote aurait, dit-on, excité un mouvement d'hilarité.

Il était près de six heures et demie lorsque M. le président a levé la séance.

Dans sa séance du 27, la chambre des députés a entendu un rapport de la commission sur le projet de loi relatif aux boissons; elle a ensuite reçu la communication d'une proposition de M. Benjamin Constant ainsi conçue: « Avant de fermer la discussion, le président demandera si la chambre est suffisamment instruite et la chambre ne pourra répondre à cette question que lorsqu'il y aura eu un commencement de discussion. »

M. Benjamin Constant a développé cette proposition dont la prise en considération a été rejetée par la chambre. La discussion a été ensuite ouverte sur quatre projets de lois relatifs à des impositions extraordinaires sur certains départemens.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 30 MAI.

RESSOURCES DU MINISTÈRE.

Le ministère reste. On se replie, on se laisse arracher une seule concession que l'on ne peut refuser, on se vante en public de ce dont on se dépote en secret, on s'éclipse à la faveur d'une maladie vraie ou simulée, on se fait battre partout. Mais enfin, on ne désespère pas; que bien que mal, le portefeuille on le garde. Cela est vrai, et cependant dans un gouvernement représentatif, c'est sur la composition du ministère que l'opinion et le pouvoir électif exercent l'influence la plus décisive. Mais si cette influence est une des plus importantes, c'est aussi celle qu'on a le plus de peine à subir: l'histoire contemporaine de la France et de l'Angleterre est là pour le prouver. Chez nous où l'esprit politique et la vie parlementaire sont si jeunes encore, n'est-il pas naturel qu'on cherche tant qu'on le peut à s'en dissimuler la puissance? Tant qu'ils l'ont pu, les courtisans n'ont-ils pas dit de la révolution française, c'est une révolte? Tant qu'ils le pourront, les nôtres diront de l'opinion c'est une boutade, de l'opposition c'est une faction. La révolution française a fait ses preuves contre les courtisans, l'opinion et ses représentans chez nous feront les leurs.

Cependant à considérer dès aujourd'hui les rapports du ministère et de l'opinion, les forces de l'un et de l'autre, est-il difficile de prévoir que si cette nécessité qu'on repugne à subir, reste encore quelque temps méconnue, ce n'est pas la nation qui perdra le plus au délai?

Est-ce quand l'opinion est en progrès, quand ses premiers triomphes lui en font pressentir d'autres qu'elle a coutume de rebrousser chemin vers le point de départ? Est-ce quand l'opposition parlementaire a reconnu ses forces, quand elle acquiert de l'expérience et de l'à-plomb, qu'elle déposera bénévolement ses armes et sa gloire naissante pour rentrer dans la nullité? Non, on se le dissimule en vain; dans le parti national la sève politique se répand de proche en proche, tout y est vie, et vie nouvelle c'est-à-dire, puissante et progressive. Les forces d'aujourd'hui sont doubles de celles d'hier, et seront peut-être encore doublées demain. Non-seulement ce parti vit et marche, mais ce qui est plus redoutable, il a la conscience de sa vitalité et de ses progrès.

Portez au contraire les yeux de l'autre côté; là vous verrez un ministère sans système, sans dignité, sans appui moral aucun, descendu dans l'opinion à peu près aussi bas qu'il pouvait descendre, convaincu d'une incapacité qui ne s'est jamais démentie, et portant dans l'âme si ce n'est la prévision de ses défaites futures, au moins le trouble de celles dont il est encore tout étonné.

Quel est le bras qui préserverait une embarcation aussi délabrée de tous les orages qui la menacent? Quel est le génie puissant qui lui donnera la force qui lui manque?

Sera-ce M. Van Gobbelschroy, avec ses hésitations, son attitude tremblante devant la chambre, son influence douteuse dans le cabinet, homme d'état qui ne sait pas prévoir l'opinion qu'il lui faudra subir au bout de la semaine et qui, malgré l'importance de son ministère, n'est pas encore parvenu à être beaucoup plus aux yeux de la nation qu'un des chefs de bureau du ministère van Maanen.

Le rôle ira-t-il mieux à M. Van Tets. Voyez son début. Jamais ministre des finances fut-il en plus belle position? Avec quelque prudence et quelque influence un peu habilement exercée dans le cabinet, il pouvait faire vivre le ministère tout entier sur l'abolition de la mouture. Telle a été l'habileté, que l'abolition de la mouture est aujourd'hui pour le ministère une bonne fortune complètement perdue. C'est contre M. Tets que la majorité la plus forte s'est prononcée. Soit amour propre d'auteur ou non, il lui a plu d'aggraver gratuitement la majorité. Il semble que l'effet moral de cette discussion ne l'ait pas inquiété un instant; sa dignité ne s'est pas effrayée d'être éconduit; il a voulu à toute force, comme ces marchands ambulans qui assiègent nos portes, déployer sa marchandise dont on ne voulait pas et débattre son prix. Comme homme d'état et comme financier, M. Tets est également jugé. Faible et vaincu aussi maladroitement qu'on peut l'être sur le terrain de son propre ministère, quelle influence pourrait-il exercer sur le reste des affaires?

Ni le ministre de la guerre, ni celui des affaires étrangères, ni celui de la marine n'ayant probablement l'envie de se charger de si dure partie, reste pour accomplir l'œuvre le ministre de la justice; reste Van Maanen, génie que la providence a jeté dans un moule brisé depuis quarante ans, tête dans laquelle pas dix idées nouvelles n'ont reçu accès depuis la fin du dernier siècle, M. van Maanen le *statu quo* personnifié; ministre déjà suranné en 1815 sera-ce lui qui, paré aujourd'hui des trophées de son code pénal, de son organisation judiciaire, de son projet sur la presse et de ses conflits escamotés, conduira le ministère à travers tous les obstacles d'un ordre de choses entièrement nouveau pour lui? Pilote qui depuis tant d'années ne s'est pas élevé

au-dessus de la routine du cabotage, sera-ce lui qui sauvera les vieilles voiles ministérielles au milieu des agitations de cette mer inconnue où jusqu'ici pour lui chaque flot a recelé un écueil ?

Sans consistance, sans talent, chargé de toutes les fautes et de toutes les haines d'un passé misérable, voilà donc les ressources que le ministère renferme dans son sein. En trouvera-t-il de plus puissantes hors de lui-même ?

Sera-ce dans la deuxième chambre, où M. Tets a pu réunir jusqu'à 16 voix, et où, les élections aidant, le ministère peut espérer tout au plus de réunir de tems à autre une majorité de trois à quatre voix, qui sera en péril à chaque fois qu'il aura seulement quelques rhumes ou quelques migraines contre lui ?

Ce ne seront pas non plus les états provinciaux qui lui donneront plus d'appui : partout où ces assemblées ont quelque influence par elles-mêmes, il en est réduit contre elles à son veto, et l'on sait ce qu'un veto vaut en puissance morale, lorsque l'opinion a parlé un peu haut.

Quant à la nation, il n'en faut pas parler.

Reste à la vérité la majorité de la première chambre. Sera-ce elle qui rendra au ministère la force morale qui lui manque ? En a-t-elle elle-même assez pour en donner à autrui ? S'est-elle assez distinguée du ministère pour que la nation la mette fort au-dessus ? Si elle prend un peu vivement son parti, ne précipitera-t-elle pas sa chute ? Qu'arrivera-t-il du ministère, si la majorité de la première chambre se met en hostilité avec celle de la seconde ? Poussée par l'opinion ce n'est pas celle-ci qui fléchira ; l'obstacle inattendu qu'elle rencontrera ne sera pas propre à modérer la lutte ; et peut-on risquer de pousser à bout une majorité qui a toujours en réserve le refus du budget ? car enfin les deux voix qui ont fait passer le budget de 1829 et qui ne se sont pas retrouvées au budget décennal, pourraient bien ne pas se retrouver davantage à la prochaine session.

Dans un gouvernement représentatif, un ministère qui ne peut prévenir l'hostilité des deux chambres est condamné à l'inaction ; c'est un ministère mort. Que va faire, par exemple, M. Van Maanen de son organisation judiciaire, la mettra-t-il à exécution ? Il n'osera pas après que la deuxième chambre l'a aussi solennellement condamnée, et d'ailleurs comment organiser, si on refusait les fonds ? Modifiera-t-il sa loi, mais quelles modifications hasardera-t-il devant les représentans, lorsque sa majorité a rejeté celles qu'eux-mêmes avaient proposées ?

En France, dès que les deux chambres ont été en opposition l'une avec l'autre, le sort du ministère Villèle a été décidé. En Angleterre depuis que la question catholique avait acquis une importance majeure, la division des deux chambres sur ce point avait rendu impossible tout ministère qui ne sût pas les concilier et user de son influence dans la chambre haute pour la ramener à l'opinion de la chambre des communes. Dans toute la dernière discussion sur le bill des catholiques, c'a été le premier argument, et l'argument sans réponse de MM. Peel et Wellington.

Le bon sens fait voir qu'il n'en peut-être autrement ; que la première chambre chez nous allume la guerre avec la seconde sur quelques sujets un peu importants, et elle-même prononce l'arrêt du ministère, non-seulement le sien, mais celui de tout autre qui ne parviendra pas à mettre les deux majorités d'accord, c'est-à-dire à faire prévaloir dans la chambre à vie les principes de la représentation élective.

Qu'il les puise en lui ou hors de lui les ressources du ministère sont donc à peu près les mêmes. Isolé de tout ce qui a force et influence, il n'a pour lui que ce qui est isolé et sans force morale comme lui. Jusqu'ici, comme tous les gouvernemens faibles et incapables de prendre un parti, quand la crise approche, il a cru que le mieux était de gagner du tems, comme si le tems n'était pas son plus redoutable ennemi. Après avoir concédé à la presse une loi qui est bonne pour autant qu'on ne la mette pas en pratique, concession forcée et dont a eu soin de perdre à plaisir les bons effets, M. Van Gobbelschroy a gagné du tems pour son enseignement, M. Tets pour son budget,

M. Van Maanen pour son organisation judiciaire (car peut-être est-ce là le vrai mot de l'énigme). Malheureusement il y a tout juste encore cinq mois d'ici à la nouvelle session. Et de quelque manière qu'on se tire des états provinciaux et des élections, on peut croire que la puissance ministérielle ne sera guère accrue et que celle de l'opinion ne sera pas restée où elle en était à la session dernière.

S'il subsiste, que va faire le ministère à la prochaine session ? Nous l'ignorons ; mais telle est sa position, qu'il ne dépend plus de lui de réparer tout le mal qu'il a fait. Son nom seul repousse tout appui moral. Lui suffirait-il de faire le bien pour que la confiance renaisse ? La nation croirait-elle qu'il agit sans arrière-pensée et autrement que par nécessité ? Il y a des chutes dont on ne se relève pas, et après lesquelles l'oubli est le comble de ce qu'on peut espérer. M. de Villèle converti et avec les meilleures intentions du monde ne pourrait plus gouverner la France. Pour que la force morale revienne au gouvernement, autre chose est nécessaire que des concessions forcées, autre chose même que des conversions. Les besoins actuels du pays ne sont pas des besoins ordinaires ; ils demandent une administration réparatrice ; il faut d'autres hommes, d'autres noms ; il faut des réputations pures et considérées ; il faut des hommes qui commandent la confiance ; il faut des intentions non suspectes et loyales aux yeux de tous ; il faut aussi sous peine de se retrouver bientôt dans la même position, des hommes qui sachent marcher à la tête de l'opinion et avancer avec elle.

A ces conditions seules le gouvernement aura l'avenir pour lui ; sinon la lutte doit continuer avec ses misères pour lui, avec ses triomphes progressifs pour l'opinion et le développement plus hâté des ressources de l'esprit national. Car pour ce qui concerne la nation, aujourd'hui ou demain elle est sûre du succès ; et s'il y a retard, il sera compensé pour elle par les forces qu'elle gagnera à combattre.

La reine, sous le nom de comtesse de Kamensk, et la princesse Marianne, sont parties avant-hier soir à six heures de Bruxelles pour Bonn.

— Le roi a visité avant-hier le Musée d'Anvers, S. M. s'est arrêtée longtemps vis-à-vis de la Mort de Rubens, tableau de M. Van Brée auquel elle a témoigné sa vive satisfaction. Tandis que le roi examinait ce tableau, M. le gouverneur et M. le bourgmestre manifestèrent le vœu que cette œuvre restât dans la ville qui a en l'honneur d'être le berceau de l'illustre chef de l'école flamande. S. M. a répondu de la manière la plus gracieuse qu'elle accédait avec plaisir à ce vœu.

Le roi a examiné avec un vif intérêt les produits des ateliers d'Anvers et a voulu voir la grande école que l'on construit pour les pauvres.

A Lierre, le roi a visité la nouvelle fabrique de soieries, établie en cette ville, il s'est entretenu long-temps avec le directeur sur les diverses parties de cette branche d'industrie. S. M. a également visité la fabrique de coton de M. Heyder ainsi que l'école normale.

— On lit ce qui suit dans le *Courrier des Pays-Bas* :

Le gouvernement use dans la Flandre occidentale de menées anti-constitutionnelles pour influencer les élections. Depuis plusieurs jours le gouverneur se promène de commune en commune, et traîne à la remorque monsieur le commissaire de Dixmude qui est en fonctions depuis six mois, et qu'il est essentiel de faire nommer aux états provinciaux. Il vient de s'y former une *Association constitutionnelle*.

Voici les principales dispositions de son prospectus :

« Une société d'amis du bien public sera organisée dans la Flandre occidentale.

« Tout bon citoyen en sera membre de droit ; il lui suffira, pour faire partie de l'association, d'en marquer la volonté.

« L'association aura pour but de signaler tous les abus quelconques de l'autorité, d'élever la voix contre tout empiétement du pouvoir sur les droits et garanties nationales, et d'user contre ceux qui en méconnaissent l'étendue, de toutes les voies légales, capables de réprimer leurs excès et d'en empêcher le retour.

« Comme la constitution du royaume est le rempart contre lequel doivent venir échouer toutes les tentatives d'usurpation, comme elle est le pacte sacré dans lequel restent à jamais gravés les droits et les devoirs respectifs des gouvernans et des gouvernés, la société prendra le titre d'*Association constitutionnelle*.

« Quiconque aura été blessé dans ses droits trouvera dans la société secours et assistance.

« L'association ne bornera pas ses travaux à une active surveillance ; elle ne croira pas avoir satisfait aux obligations qu'elle contracte envers la patrie, en signalant les abus déjà commis, elle s'efforcera de les prévenir en éclairant ses concitoyens sur l'importance et l'étendue de leurs droits, et en déroulant à leurs yeux le tableau peu connu des obligations de ceux qui les gouvernent.

« C'est surtout aux époques si importantes de nos élections que l'*Association constitutionnelle* déploiera toute son activité, l'homme indépendant par caractère et par position, celui dont une profession de foi vraiment constitutionnelle offrira des garanties suffisantes à la nation, seront en temps utile signalés. »

— M. de Macar, gouverneur du Hainaut, ne dément pas les espérances qu'il avait fait concevoir lors de sa nomination. Il vient de publier dans la feuille officielle de cette province, les noms des électeurs choisis, cette année, pour l'ordre des campagnes. Cette mesure est aussi nouvelle qu'utile : jusqu'à présent les ayant-droit de voter des campagnes ignoraient complètement quel avait été le résultat de leurs votes combinés. Il ne peut, d'ailleurs, exister trop de publicité dans une matière aussi importante que les opérations électorales. C. P. B.

— L'abondance des matières nous force à remettre au n° prochain la publication de la suite du budget provincial et celle de quelques nouvelles.

ELECTIONS.

M. le comte C. de Berlaymont vient d'adresser la lettre suivante aux électeurs du district de Louvègne :

Messieurs !

Il est probablement superflu de vous apprendre que j'aspire à l'honneur de représenter ce district aux états de notre province. Je veux cependant, par respect pour l'opinion de mes concitoyens, donner à ma candidature toute la publicité nécessaire pour que les habitans de ce district puissent prendre des renseignemens à mon égard et vous aider à faire votre choix. Si j'obtiens vos suffrages, je me réjouirai d'avoir été jugé digne de soigner vos intérêts et de concourir, par mes faibles moyens, au bien général ; si vous croyez devoir donner la préférence à un autre, je verrai avec plaisir que la province a des citoyens qui valent mieux que moi.

Mes titres vous sont connus : je réside au milieu de vous, je connais vos besoins et vos vœux ; ces besoins et ces vœux sont aussi les miens. Je promets activité, zèle, mais surtout loyauté, courage et indépendance, au cas que vous me mettiez à même de vous le prouver.

Je saisis cette occasion pour répondre, en deux mots, à un reproche qui a été dirigé, à propos de ma candidature, contre l'ordre équestre dont j'ai l'honneur d'être membre. On semble craindre que cet ordre n'obtienne trop d'avantages, qu'il ne finisse par exercer trop d'influence. Je ferai remarquer, à ce sujet, que la loi fondamentale a posé à l'ordre équestre, comme aux autres ordres, des limites qu'il ne peut outrepasser ; et on convient que ces limites ont été posées avec sagesse, respectons-les, cette loi fondamentale, et réservons exclusivement nos critiques pour ceux qui la violent ou qui cherchent à la violer. Ce n'est pas d'ailleurs comme membre de l'ordre équestre que je vous prie de m'accorder votre suffrage ; c'est en qualité d'habitant des campagnes et d'agriculteur, c'est comme citoyen et comme Belge. Si vous m'envoyez aux états provinciaux, soyez sûrs que je saurai oublier de quel ordre je suis ; de votre côté, quand le moment de faire votre choix sera venu, oubliez je vous prie, de quel ordre sont les candidats qui se présentent. — Florzé, le 3 mai 1829.

C. COMTE DE BERLAYMONT.

Le conseil de régence de Liège se compose de membres y compris le bourgmestre et les 4 échevins.

Le nombre des députés de Liège aux états provinciaux, est de onze.

Sur ces onze députés 8 font actuellement partie du conseil de régence qui les nomme; savoir: MM. Max, comte de Xhaffaire, sortant cette année; De Bex, avocat, Orban, Nagelmackers et Beaumont sortant en 1831, Richard notaire, sortant en 1833.

Deux conseillers de régence font en outre partie des états provinciaux en qualité de députés de l'ordre équestre; ce sont M. le chevalier de Grady de Bellaire, sortant cette année, et M. le baron de Buxys, sortant en 1833. Un autre, M. de Sauvage, n'a fait également partie, comme député de l'ordre équestre.

Deux autres conseillers de régence, savoir: MM. Gerlach et de Mélotte, sont députés à la 2^e chambre, et ne peuvent par conséquent faire partie de l'assemblée provinciale.

On voit par ce relevé, que des 20 conseillers de régence éligibles aux états provinciaux onze siègent aujourd'hui dans cette dernière assemblée, où les villes réunies de la province n'en envoient en tout que 21.

Les observations que nous faisons ici n'ont rien de personnel, et nous désirons d'avance que plusieurs de ces messieurs qui remplissent les fonctions de conseiller et de député provincial occupent l'un et l'autre poste de manière à faire souhaiter qu'ils les occupent long-temps encore. Mais n'est-il pas évident qu'il y a dans cette grande majorité de 8 membres sur 11, choisis dans le sein du conseil par le conseil lui-même, quelque chose qui ressemble trop à un monopole oligarchique, peu en harmonie avec l'équité et les convenances?

Les conseillers de régence sont élus à vie, ils remplissent pour la plupart leur fonctions du gouvernement qui a fait les premières élections, eux-mêmes enfin sont exclusivement chargés de l'élection des villes aux États-Provinciaux; ne sont-ce point là tout autant de raisons pour y mettre le plus de liberté possible?

Par suite du rapport hiérarchique qui existe entre les conseils de régence et les états provinciaux, ces derniers révisent et contrôlent les actes des premiers, et l'on sent dès lors ce que peut signifier un contrôle, une surveillance qui serait exercée par ceux-là mêmes sur qui ce contrôle et cette surveillance doivent être exercés.

Une autre considération, toute morale, mais qui peut échapper aux hommes éclairés, c'est le peu d'occasions que l'absence du jury et le système électoral laissent aux habitans des villes de se mêler aux affaires publiques. Tout se borne à l'effet pour eux à nommer tous les trois ans le collège électoral qui lui-même n'est mis en action que, lorsque par hasard une place vient à vacquer au conseil de régence; et il est à remarquer que des 22 membres de la régence 16 font au plus une partie du collège électoral.

Il semble dès lors qu'au lieu de resserrer la vie politique dans un cercle restreint et presque toujours le même, il serait d'une politique généreuse et sage d'appeler au moins le plus grand nombre possible aux fonctions qui leur sont assignées, alors surtout qu'il n'est pas démontré que toutes les capacités se trouvent exclusivement réunies dans un seul cercle.

On ne prétend point ici imposer d'opinions ni de lois à personne: on reconnaît même volontiers que ce qui serait un usage inconvenant de la part des régences n'est point devenu pour celle de Liège une règle invariable, puisque les trois députés non élus, MM. Bellefroid, Knaeps-Kenor et Théry ont été élus précisément aux dernières élections. Alors que tout s'agit et s'améliore au lieu de lui, on ne doit point avoir à craindre que le conseil de régence reste stationnaire et donne l'exemple d'une complaisance d'autant moins opportune qu'elle pourrait avoir aux yeux de certaines personnes le tort d'une arrière pensée égoïste, que, plus que jamais, notre situation commande l'intérêt et du pur patriotisme.

Treize personnes, dit-on, se mettent sur les

rangs pour être admises cette année dans l'ordre équestre de notre province. Leur présentation aura lieu lundi prochain, et il paraît que la plupart des aspirans se proposent, aussitôt leur adoption prononcée, de se faire introduire immédiatement en séance, afin de pouvoir prendre part aux élections.

On assure que le parti constitutionnel trouvera un renfort notable dans ces nouveaux agrégés; et qu'au reste il n'en a pas moins la certitude de triompher, soit qu'on les admette ou non à prendre part à l'élection.

Avant de procéder à l'élection, les électeurs des campagnes, font le serment ou la promesse de ne choisir, pour remplir les places vacantes, que des personnes auxquelles en conscience ils croient les qualités requises et qui, par leur vertu, leur capacité et l'intérêt notoire qu'elles portent au bien-être de la province sont propres à remplir leurs fonctions. Ils déclarent en outre, que pour faire leurs choix, ils n'ont ni par eux-mêmes ni par d'autres, reçu ou ne recevront aucune somme d'argent, dons ou présens quelconques.

Aucun serment de cette espèce n'est prescrit aux électeurs des deux autres ordres, mais leur conscience leur dit assez qu'eux aussi ne doivent donner la préférence qu'aux personnes connues par leur vertu, leur capacité, et l'intérêt notoire qu'elles portent au bien-être de la province.

Si un électeur (de l'ordre des campagnes) refuse sa nomination, ou n'assiste pas à l'assemblée électorale, ou néglige de comparaître après en avoir reçu l'invitation des états-députés, sans donner, dans l'un ou l'autre cas, des motifs jugés suffisans par ce collège, il sera inhabile à être nommé électeur pendant les douze années suivantes.

MÉMOIRES DE LA COMTESSE DU BARRY.

Ce fragment inédit des deux derniers volumes qui paraîtront à la fin du mois, et que nous empruntons à un journal de Paris, pourra faire comprendre à quel excès d'immoralité on en était arrivé à la fin du règne de Louis XV, et dans quelles mains les destinées de la France étaient tombées.

La comtesse du Barry, après avoir raconté comment on lui avait mis en tête de faire rompre son mariage afin de pouvoir épouser Louis XV. « Quant à moi, ajoute-t-elle, être la femme du roi, après avoir été la maîtresse de Nicolas, me semblait une piquante plaisanterie. J'aurais de bon cœur de me voir la grand mère de monseigneur le Dauphin, et de me faire rendre respect par Mde. la Dauphine. Il me semblait que la couronne et le manteau royal me seraient à ravir, dussé-je les porter incognito. »

En conséquence un envoyé fut dépêché à Rome pour obtenir du pape le divorce. Des lettres furent adressées au cardinal de Bernis alors ambassadeur, pour qu'il seconde ce beau projet, ce à quoi le cardinal se prêta de grand cœur. Mais il échoua.

Pendant ces étranges négociations, une autre intrigue était nouée par les ennemis de la comtesse. Il s'agissait de la supplanter, et le fameux abbé Terray, alors Contrôleur général des finances, forma l'honnête projet de mettre sa fille naturelle Mde. Damerval, à la place de la comtesse et de la donner pour maîtresse au vieux roi. Mde. du Barry est informée à temps du complot; on peut juger de ses emportemens. Mais laissons la parler:

« Malgré les conseils du duc d'Aiguillon, je ne pus me taire avec le contrôleur général. J'avais déjà depuis long-temps, quelques soupçons de sa perfidie, bien qu'il se montrât toujours plus aimable envers moi. Par exemple, il me laissait puiser à pleines mains dans le trésor. Cette fille dont il voulait faire ma rivale était une jolie femme, née de sa maîtresse, madame de Clérée, et mariée à un vilain homme qu'elle abhorrait de tout son cœur. Comme notre abbé n'arrivait pas assez tôt selon mes desirs, je lui écrivis ces mots:

« J'ai à vous parler sérieusement, M. l'abbé, mais très sérieusement, et le plus tôt possible. Laissez là vos affaires, celles de l'état, comme celles du roi, comme celles des autres: vous les reprendrez quand nous serons expliqués, car une explication est nécessaire. Il faut qu'elle nous satisfasse tous deux: tant pis pour celui dont elle dévoilera la perfidie. Bon jour, ou bon soir. »

« Votre servante, » Comtesse Du Barry. »

L'abbé n'était pas innocent; ma lettre lui fit voir que je savais quelque chose, et sa frayeur lui laissa imaginer que je savais tout. Je suis sûre que, pour se tirer d'embaras, il aurait donné une grosse somme du trésor royal, et même un peu de son argent. Son ambition alarmée lui montrait les choses au pire, et il retardait sa visite comme pour rester quelque temps de plus au ministère. Cependant, à ma lettre, il devait juger de l'impatience avec laquelle je l'attendais. Il vint enfin.

L'abbé Terray n'était pas beau dans ses jours ordinaires; mais ce jour là, quand il parut devant moi avec son visage tout pâle, avec ses yeux tout effarés, il était laid comme le diable. Il affectait un sang froid qu'il n'avait pas, et il s'avancait cérémonieusement, déguisant sous le respect l'inquiétude qui le rongait. Il voulut me faire ses compliments; je ne le laissai pas continuer.

« Monsieur l'abbé, lui dis-je, quelle est votre charge dans ce royaume? »

« — Madame, me répliqua-t-il, non sans hésitation, je suis contrôleur-général des finances. »

« Eh bien! moi, je suis maîtresse du roi de France. Voilà ma charge et j'y tiens. Il m'est donc désagréable que l'on veuille me l'oter, et surtout que ce soit un ami qui prenne ce soin. »

« — Eh! madame la comtesse, reprit M. l'abbé en essayant de tourner la chose en plaisanterie, je vous jure que je ne songe nullement à vous supplanter. »

« — Non, non, m'écriai-je, il ne s'agit pas de vous, mais de votre coquise de fille, qui ne vaut pas mieux que vous, et que vous instruisez à me jouer un mauvais tour. Mais je ne vous laisserais pas travailler tranquillement à ma ruine, et puisque vous voulez la guerre, je vous la ferai franche et bonne. Entendez-vous? »

L'abbé Terray voyant que j'étais dans une colère véritable, n'osa pas se fâcher comme il l'aurait dû. Il voulut s'excuser, se défendre, protester de son innocence; mais je ne l'écoutai pas. Je lui prouvai, clair comme le jour, qu'il me trompait, et qu'il avait le dessein de donner Mme. Damerval, sa fille, en toute propriété à Louis XV. L'abbé commençait à capituler, et je commençais à m'adoucir, lorsque la porte intérieure d'un cabinet voisin s'ouvrit, et le comte Jean entra. C'était pour le contrôleur général, tomber de Carybde en Scylla. Mon beau-frère avait l'air de mauvaise humeur. « Savez-vous, M. l'abbé, dit-il, que je ne m'accorde plus de vos intrigues! Quoi! morbleu! vous voulez aller sur nos brisées! nous couper les vivres! Morbleu! nous verrons..... Vous êtes un coquin, et si vous continuez, nous tâcherons de vous faire casser aux gages. »

L'abbé se taisait; le comte Jean, qui n'était pas traitable sur l'article de nos intérêts, continua:

« Comment, morbleu! vous voulez nous prendre le roi! le confisquer à votre profit! C'est un crime de lèse-majesté, dont vous nous rendrez compte. »

L'abbé, terrifié, balbutiait je ne sais quoi. Cette scène aurait mal fini, si on n'eût annoncé le roi. Mon beau-frère s'esquiva par le cabinet par où il était entré, et le contrôleur général, mal remis de l'attaque qu'on venait de lui livrer, fit ses compliments au roi d'une manière si embarrassée, que Sa Majesté s'aperçut qu'il s'était passé quelque chose d'extraordinaire.

L'abbé Terray parti, Louis XV m'interrogea sur le sujet du trouble où il l'avait vu. Une autre, à ma place, aurait battu la campagne ou débité quelque mensonge. Je fis mieux, je dis la vérité, selon ma coutume. C'est une méthode, au reste, que je trouve bonne, et je conseille de l'essayer même à la cour.

« Sire, dis-je, votre ministre ne se renferme pas dans ses attributions, il empiète sur les miennes, et je lui témoignais mon mécontentement. »

« — Je ne vous comprends pas, reprit le roi. »

« — Oh! que si, répliquai-je, vous comprenez fort bien. Il voudrait vous proposer Madame Damerval, sa fille; et vous qui prendriez des femmes sur un autel de cathédrale, vous accommoderiez-vous de celle-là qui est passablement jolie? »

« — Je n'aime pas les impiétés, me dit Louis XV en rougissant. On voit bien que vous êtes en correspondance avec Voltaire. »

Cette réponse du roi ne m'étonna nullement. Ce bon prince, dont la conduite était peu régulière, respectait la religion dans les choses les plus indifférentes, et ces mots de cathédrale d'autel, placés en cette circonstance, l'effrayèrent comme un sacrilège. Je me hâtai de répliquer:

« — Ni moi non plus, sire, je n'aime pas les impiétés. Quoique je sois en correspondance avec M. de Voltaire, je ne voudrais pas me mettre mal avec mon confesseur. Mais souffrez, sire, que nous revenions à notre affaire. Votre abbé Terray est un misérable, tout prêt à vendre son propre sang. »

« — Cela n'est pas croyable, reprit Louis XV. »

Le roi me protesta qu'il n'avait jamais songé à Mde. Damerval, et, soit confiance en sa parole, soit confiance en ma beauté, je le crus. Du reste, pour en finir, je dirai qu'il en coûta cher à l'état pour opérer une espèce de réconciliation entre le comte Jean et l'abbé Terray. Mon beau-frère ne consentit à pardonner l'injure que notre ennemi voulait nous faire, que sur une bonne et valable indemnité.

Liège, le 30 mai 1829.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, Sincèrement touché des marques d'intérêt qu'on m'a témoignées dans la soirée d'hier, je m'empresse d'exprimer, par la voie de votre journal, toute la reconnaissance que je dois au public, dont je tâcherai toujours, par mon zèle, de reconnaître la bienveillance.

Je saisis cette occasion pour témoigner à MM. Delaveux, Didot, Harzé, Ista, Lefèvre, Renard et Xhaffaire, qui ont bien voulu se charger d'organiser cette soirée, toute la gratitude que m'inspire la délicatesse de leur procédé.

Je prie également MM. les artistes de l'orchestre d'accepter mes remerciements bien sincères pour les peines désintéressées qu'ils se sont données.

Agréés, etc.

ROMAINVILLE.

TAXE DU PAIN A LIEGE, du 30 mai.

Pour la ville.	
Pain de seigle,	48 c. 0/0.
Pain de ménage,	32 c. 0/0 au lieu de 33 0/0.
Pain blanc,	43 c. 0/0 au lieu de 44 0/0.
Pour les faubourgs.	
Pain de seigle,	46 c. 1/2.
Pain de ménage,	28 c. 0/0 au lieu de 29 0/0.
Pain blanc,	39 c. 0/0 au lieu de 40 0/0.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Récompense à qui remettra à M. Depaix, sous-maître des Forêts à Goé, près de Dolhain un CHIEN égaré, de forte taille, tigré et marqué de grandes tâches brunes, perdu aux environs de Goé Membach et Dolhain. 402

Ecole de demoiselles, tenue par Mde. KNECHT, née NEUJEAN, rue Puits-en-Soch n° 394.

Enseignement: la lecture, l'écriture, la grammaire, l'arithmétique, la tenue des livres, les principes de la religion, tous les ouvrages de main etc. etc. La méthode suivie, la distribution du travail, l'ordre observé dans la classe garantissent aux parents les prompts succès de leurs enfants. 403



Aujourd'hui DIMANCHE, il partira à 10 heures et demie, du coin de la rue du Pot d'Or, un CHAR-A-BANC pour Chaudfontaine. 497

MUSÉE du S^r GRAHL sur les degrés de St.-Pierre, n° 17 chez Merkens.

Ce musée contient des collections très variées, d'objets d'art, surtout du moyen âge, et d'histoire naturelle des trois règnes. — Le salon est ouvert depuis 9 heures du matin jusqu'à 8 heures, du soir. — Prix d'entrée 25 cents. 499

J. BACHA, professeur de musique, pont du Collège, n° 918, tient un assortiment d'INSTRUMENTS, tels que Clarinettes, Flûtes, Bassons, Cors, Trompettes, Trombones, Serpens droits, Flageolets en tout genre, Violons, Altos, Guitres, Serinettes, Harmonica de bouche, clefs de piano, cordes de violon et guitare, ainsi que d'autres objets concernant la musique. 495

IMPRIMERIE A VENDRE, au n° 563, rue Féronstrée, à des conditions avantageuses avec toutes les facilités désirables

Elle se compose de caractères petit canon, paragon, saint-augustin, cicéro, petit romain, petit texte; de très-belles lettres de deux points, de tout à l'état neuf, sortant de la fonderie de M. Gando de Bruxelles. Un caractère de plain-chant et divers autres ayant servi, ainsi que fleurons, vignettes du meilleur goût, etc. Différentes ustensiles tels que tréteaux, chassis, ais, casses, marbre, etc., dans le meilleur état, presse en bois en taille douce. On appelle particulièrement l'attention des amateurs sur une presse à satiner, entièrement en fer, exécutée par un artiste habile et dont l'effet ne laisse absolument rien à désirer.

Dans la même maison se trouve un assortiment de livres de piété, de papiers de diverses qualités, registres en encre d'imprimerie, à prix très-modérés. 494

VENTE DE FOINS ET REGAINS.

Le mercredi, 10 juin 1829, à 3 heures précises, après-midi, en l'étude et par le ministère du notaire BERTRAND, on adjugera au plus offrant, les foins et regains croissant sur la prairie nommée les SIX BONNIERS DU PRINCE, située en Droixhe, commune de Jupille.

A LOUER, un très-beau JARDIN d'agrément, sis au commencement du faubourg Ste.-Walburge.

A VENDRE deux MAISONS, situées au faubourg Sainte-Marguerite, n° 7 et 8. S'adresser à M^e BERTRAND, notaire à Liège.

Les bourgmestre et assesseurs d'Aubel, informent le public que le mardi, seize juin 1829, à dix heures du matin, ils feront procéder à la maison commune, lieu ordinaire de leurs séances, à l'ADJUDICATION au rabais de la fourniture d'UNE NOUVELLE HORLOGE pour l'église primaire D'AUBEL.

Les plan et devis, ainsi que le cahier des charges et conditions, sont déposés au secrétariat de la mairie où on pourra en prendre connaissance jusqu'au moment de l'adjudication. Aubel, le 29 mai 1829.

Le bourgmestre, N.-A. J. ERNST.
Par l'administration communale: HENROTTE. 492

On demande pour SOUS-MAITRESSE une jeune personne. S'adresser à Mlle. SMETS, maîtresse de pension, à Griveg, née-lez-Liège. On préférerait une HOLLANDAISE. 491

323 Le 4 juillet 1829, à 2 heures de relevée, le notaire DELVAUX VEVDRA, aux enchères, en son étude, derrière l'Hôtel-de-Ville, à Liège, une MAISON avec un petit jardin, n° 134, située à Froidmont, près de la Boverie, lez Liège, et une rente de 6 fl. 21 cents 3/4, due par Vincent Bernimolin, de Froidmont, et consors.

() MAISONS A VENDRE.

Le 20 juin 1829, à 3 heures de l'après-midi, on exposera en VENTE publique, en l'étude et par le ministère du notaire LIBENS, place St.-Pierre, n° 21, deux MAISONS bâties à neuf, dont la principale portant le n° 16 bis, est située sur le quai de la Sauvenière près du pont d'Avroy, mise à prix 9000 florins. Et l'autre, faisant partie de la même propriété, sise sur la Fontaine, n° 16, mise à prix 2000 florins. S'adresser audit notaire.

Le soussigné vient d'ouvrir pour tous les jours une classe du soir depuis 7 heures jusqu'à 9, rue Lulai du collège n° 225, et y enseigne les éléments du français, du calcul, la lecture, l'écriture et le hollandais, si on le désire, enfin tout ce qui fait partie de l'instruction primaire, le tout au prix de 4 fl. par mois. Le nombre d'élèves en est fort limité, de sorte qu'étant au complet, personne ne pourra plus être reçu. Il espère la faveur des parents et leur répond d'un bon enseignement. Il donne aussi à un prix modique chez lui et en ville leçons particulière de langues Hollandaise, française et Allemande et de mathématiques. M. J. J. Matthieu, professeur 469

Vente publique de vieux registres et impressions hors d'usage.

Le huit juin 1829 et jours suivants, il sera vendu à l'entrepôt royal, couvent des Ex-Carmelins, rue Hors-Château à Liège, une quantité considérable de vieux registres et impressions hors d'usage quant au service de l'administration des accises. 460

VENTE D'IMMEUBLES SITUÉS A ENSIVAL.

Jendi, 4 juin prochain, à dix heures du matin, en la demeure du notaire LYS, à Verviers, les enfants de Jean-Nicolas Groulard, feront vendre publiquement, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux:

Une grande MAISON, cotée n° 154, et une autre cotée n° 460, avec cour pour communiquer de l'une à l'autre, situées près de l'église au bourg d'Ensival, la première faisant face à la nouvelle route et la seconde à l'église.

Ces maisons conviennent pour une auberge ou autre établissement.

Le cahier des charges présente sûreté et facilité pour l'acquéreur. S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements. 431

A LOUER un vaste QUARTIER avec l'agrément d'un jardin, dans une belle maison de campagne, située sur un pavé à 10 mille de Liège. S'adresser devant la Magdeleine, n° 273, à Liège. 413

A LOUER une MAISON bâtie à neuf, avec cuisine, office, grand salon, quinze chambres à coucher, écurie pour douze chevaux et remise pour quatre à cinq voitures, cette maison située près du pont de la Rochette, commune de Chaudfontaine, réunit beaucoup d'agrémens, et toutes les commodités désirables. S'adresser à M. Grisard-Limbourg, rue sur Meuse à l'Eau, près du pont des Arches, n° 948, à Liège. 569

A LOUER de suite un beau QUARTIER, au Rivage-en-Pot, meublé ou non meublé. S'adresser en Vinave-d'Ile, n° 603-65

Le lundi, 15 juin 1829, à deux heures de relevée, les enfants et représentans de M. Jean-Georges Renier, feront VENDRE publiquement et par enchères, par le ministère du notaire DELIEGE, une belle et spacieuse MAISON, propre à tout commerce, écuries, grande cour, remise, étables, fournil, granges, plusieurs belles caves, pompes, un autre bâtiment occupé par le bureau de la Douane, jardin contenant 12 perches environ et quatre prairies de première classe, contenant en semble 4 bonniers métriques 43 perches carrées.

Cette propriété occupée par Mde. la veuve Bosson, aubergiste, est située sur la grande route de Liège à Aix-la-Chapelle, dans la commune d'AYENEUX; elle sera vendue chez ladite dame veuve Bosson, et non au bureau de paix à Fléron, comme il a été annoncé précédemment. 410

PIERRES de FONDATION, ainsi qu'une grande porte, bacs d'écurie et autres à VENDRE, rue Vinave-d'Ile, n° 41. 404

A LOUER un QUARTIER indépendant, la jouissance d'un grand jardin, prairie, bosquet avec sortie sur Ste-Marguerite, écurie si l'on veut, n° 761, faubourg Hocheporte. 665

Les APPARTEMENS occupés pendant nombre d'année, par M^e. la veuve Hancart: situés rue place Verte, n° 780, sont à LOUER. S'adresser rue Souverain-Pont, n° 584. 59

Jendi, 4 juin 1829, à neuf heures du matin, au bureau de M. le juge de paix du quartier de l'Ouest de la ville de Liège, rue Plattes pierres, il sera définitivement VENDU aux enchères par le ministère du notaire DELEHXY, une MAISON de commerce portant le n° 693, sise à Liège, rue St.-Séverin. S'adresser audit notaire pour avoir inspection du cahier des charges et des titres de propriété. 344

VENTE PAR LICITATION.

Mardi, 9 juin 1829, à deux heures de relevée, en l'étude et par le ministère du notaire VANDENBOSCH, à Tongres, il sera procédé à l'adjudication publique aux enchères, d'une MAISON et dépendances, avantageusement située pour le commerce, rue de Maestricht, à Tongres. S'adresser audit notaire pour tous renseignements. 467

A LOUER, pour le 24 juin prochain, un QUARTIER entièrement indépendant, non loin de l'Université et jouissant d'un très-bon air, composé de 2 à 3 chambres, cuisines avec les deux pompes, cave et place à chauffage. On demande des personnes d'une vie régulière et sans enfans. S'adresser, pour renseignements, rue du Pot d'Or, n° 680. 422

A VENDRE deux MAISONS avec jardins, situées au centre de la ville. Plus un jardin avec pavillon; ces trois lots se joignent. S'adresser rue Ste.-Gangulphe, au pied du pont-d'Isle, n° 658. 449

DÉPOT DE CERUSE de la fabrique de M. L. D'heur, chez J. H. DEMONGEAU, place St.-Denis, n° 637, la baisse des plombs a permis au propriétaire de faire une forte réduction dans les prix, qui sont fixés au taux le plus bas possible, pour la vente en gros et en détail. 71

J. H. DEMONGEAU, place St.-Denis, n° 627, vient de recevoir de VÉRITABLES NANKINS DES INDES, à prix fixe 72

329 Lundi 1^{er} juin, vers les 4 heures de l'après-midi, on VENDRA chez DUVIVIER, rue Velbruck, une voiture de marchand, convertie avec mécanique et harnais, environ une trentaine de pièces de bois noyer propres au bois de fusil, une très-bonne presse de pharmacien, une petite voiture d'enfans et une quantité d'autres meubles et effets. Arg. comptant.

344 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PAYS-BAS.

On donne avis que la VENTE des COUPES de futaye de l'ordinaire 1829, dans LES BOIS de St.-Jean, Val-St.-Lambert, Ramet-pied-Vache, situés dans la province de Liège, ainsi que dans la Forêt du Harre, grand-duché de Luxembourg, aura lieu pardevant M. le notaire DUSART, dans une des salles du Palais de justice à Liège, le jendi 4 juin 1829, à dix heures du matin. — S'adresser pour plus amples informations, et jusqu'au jour de la vente, à Liège, en l'étude du notaire pré-nommé, et à St.-Trond, chez M. de BELLEFROID, maître particulier de la 5^e maitrise des bois de la société générale.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le sieur G. Philippe, tenant l'hôtel des Pays-Bas, à SPA, a l'honneur d'annoncer qu'à dater du premier mai courant, son établissement est transféré, toujours sous la même enseigne, aux Hôtels, connus jusqu'à ce jour sous les noms de GRANDE ET PETITE BELLES VUES, à l'entrée des Promenades de Sept Heures et du Marteau en ladite ville.

La situation avantageuse de ces vastes bâtimens, entourés de beaux jardins, ainsi que la bonne distribution des appartemens, meublés tout récemment à neuf, lui permettent d'assurer toutes les commodités désirables aux personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance; elles peuvent également compter sur tous ses soins pour qu'elles n'ayent rien à désirer sous tous les autres rapports.

Nonobstant ce changement avantageux pour les voyageurs, les prix resteront les mêmes qu'auparavant. 573

J. F. MASU, rue Vinave-d'Ile n° 52, à Liège, faisant les compte et le recouvrement des effets de commerce et autres échange les espèces d'or et d'argent à un taux avantageux et donne 1/4 agio sur les louis de poids: f. 44-84 des vieux louis et carlins; f. 46-44 des souverains de Brabant; f. 9-63 des Frédéric de Prusse; f. 5-60 des ducats de poids; f. 13-70 des croix de Malte; f. 44-83 des guinées anglaises; f. 4-50 de reider d'Hollande de 14 fls et moitié des demis reider etc. 64

Le mardi, 9 juin 1829, à une heure de l'après-midi, au domicile du sieur Henri Halkin, cultivateur et cabaretier, dans la commune d'Evegnée, canton de Fléron, il sera VENDU au plus offrant, par le ministère du notaire MONTFELT, de résidence à Saive:

1^{er} lot. — Une MAISON, étables, appendices et dépendances, et 4 bonniers des Pays-Bas 57 perches et 74 aunes carrées, de jardin et prairies; le tout ne formant qu'un ensemble, situé dans ladite commune d'Evegnée, manié et cultivé par le sieur Jean-Joseph Levert.

2^e lot. — Une RENTE de 32 florins 16 cents, due par Guillaume de Batisse, de ladite commune d'Evegnée et autres. Aux conditions qu'on pourra prendre connaissance chez ledit notaire, 8 jours avant la vente.

1 Les adjudicataires auront toute sûreté et toute facilité pour le paiement.

() A VENDRE une superbe propriété avec un très-beau château bâti à la moderne, d'un abord facile, près de la grande route de Liège à Aix-la-Chapelle, l'acquéreur aura les plus grandes facilités pour le paiement. S'adresser au notaire PAORE, rue Souverain-Pont, n° 591 à Liège.

Belle MAISON de CAMPAGNE, située entre Liège et Herve, à VENDRE, à LOUER ou à ÉCHANGER contre biens fonciers ou rentes. S'adresser rue Souverain-Pont, n° 312, à Liège.

Bon BILLARD à VENDRE avec accessoires, rue Basson-Sauvenière, n° 835. 80

() A LOUER, pour en jouir dès-à-présent, le beau BÂTIMENT de maître avec écurie, remise, brasserie, vaste jardin, entouré de hauts murs, garni de beaux arbres fruitiers, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, faisant partie de la propriété de Baya, commune de GOSNE, à 3 1/2 mille de la ville de Huy.

Les appartemens aussi élégamment décorés que commodément distribués, réunissent aux avantages d'une chapelle intérieure, l'agrément d'un billard.

S'adresser à M. Edouard WAUTERS, à Huy, et à M^e BOULANGER, notaire, rue Hors-Château, à Liège.

Belles PLANCHES de SAPINS de différentes longueurs et très sèches, à VENDRE au n° 332, rue derrière St.-Thomas. 100

ON DEMANDE à louer pour la fin de l'année une MAISON bien soignée, composée de 6 à 8 pièces, plus cuisine, cabinet, grenier, et jardin ou cour, pas très loin du centre de la ville et dans une rue bien aérée. S'adr. au bureau de cette feuille. 38

H. LIGNAC, imprimeur du Journal, place du Spectacle, à Liège.